

A R R Ê T É n° 2023-08
Permission de voirie pour la déconstruction d'une maison
Sise au 18 rue du Valat
Du jeudi 9 février au vendredi 17 février 2023

Le Maire de Laguiole,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
 Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
 Vu le Code de la Voirie Routière,
 Vu le code de la route notamment l'article L411-1,
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
 Vu le Code de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement des travaux de déconstruction de la maison sise au 18 rue du Valat à savoir, impliquant le déploiement d'engin de chantier et l'évacuation des gravats

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité liés aux risques de chute de matériaux portant atteinte à l'intégrité physique des usagers de la rue,

Il convient d'enclorre dans un périmètre fermé de barrières le chantier de déconstruction et ses abords et d'autoriser les différents intervenants à occuper la voie publique entre le 9 février et le 17 février 2023.

ARRETE

ARTICLE 1

Les bénéficiaires :

- EURL Les Tuilaires - Couvreur,
- Jean-Luc Cassagnes - Maçon,
- SAS EGTP - Travaux Public,
- ENEDIS - Exploitants de réseaux électriques,
- ORANGE - Exploitant de réseaux téléphoniques,

sont autorisés à occuper le domaine public et à exécuter les travaux correspondant à leur lot à partir du lundi 10 jusqu'au vendredi 30 décembre 2022, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2

- L'intervention ne devra pas engendrer de dégradation sur la voirie et laisser les lieux en l'état, une demande de remise en l'état pourra être faite au bénéficiaire de la présente autorisation,
- Les travaux doivent permettre aux usagers de pouvoir accéder à leur lieu de travail, de domicile, aux commerces et aux artisans implantés dans cette rue via un accès sécurisé.

ARTICLE 3

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la municipalité.

ARTICLE 4

La sécurisation du chantier par des barrières et sa fermeture par des cadenas seront à la charge des entreprises effectuant les travaux.

ARTICLE 6

Cette autorisation est nominative et ne peut être cédée.

Les bénéficiaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>
 Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

ARTICLE 7

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, mercredi 8 février 2023,

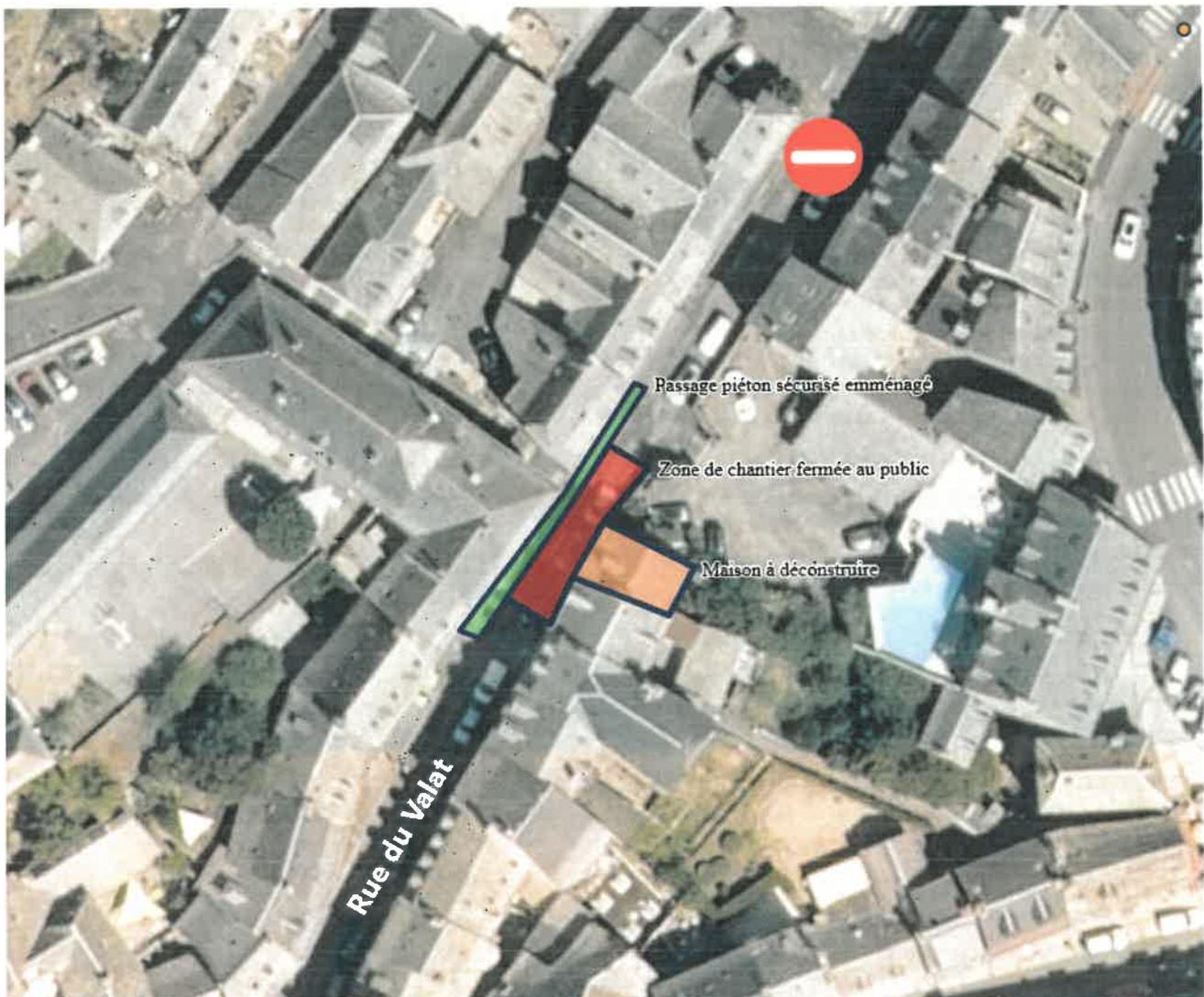
Le Maire,

Vincent ALAZARD



**RUE DU VALAT
PERMISSION DE VOIRIE POUR LA DÉCONSTRUCTION D'UNE MAISON
DU 10 OCTOBRE AU 30 DÉCEMBRE**

-  Passage piéton emménagé et sécurisé
-  Zone de chantier interdite au public
-  Maison à déconstruire



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30